



SYNDICATS TERRITORIAUX

Nantes Métropole · Mairie de Nantes · UFICT
CCAS · Opéra Angers Nantes · École des Beaux-Arts

Madame la Maire-Présidente Nantes Métropole
2, cours du Champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9

Nantes, le 18 novembre 2020

N/Réf. : 064.20

Objets : - Demande de report de consultation du dossier sur les 1607 heures.
- Demande de positionnement politique sur le temps de travail.

Madame la Maire-Présidente,

En cette période de crise sanitaire, la CGT Ville de Nantes et Nantes Métropole vous demande de procéder à un moratoire sur la consultation du dossier du temps de travail en lien avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Reporter cette consultation dans nos collectivités, au moins jusqu'à la fin de cette crise sanitaire, permettrait d'accorder un temps supplémentaire nécessaire afin d'étudier ce dossier dans de bonnes conditions tout en mettant en place un dialogue social de qualité.

Madame la Maire-Présidente, dans un communiqué de presse en date du 29 mars 2019, le Parti Socialiste dénonce la loi de transformation de la fonction publique qui tend à un affaiblissement des services publics, au travers d'une logique comptable visant à supprimer des milliers de postes, de la création massive d'emplois contractuels méconnaissant la spécificité du service public et prenant le risque d'aggraver les inégalités entre les collectivités, in fine votre famille politique dit craindre que cette loi ne soit qu'une dernière étape avant la suppression du statut de fonctionnaire. Nous partageons cette réflexion, et aujourd'hui, la disposition prévoyant de par la loi de porter à 1607 heures le temps de travail des fonctionnaires sans prendre en compte les différents régimes horaires et contraintes spécifiques liés aux différents métiers est un coup supplémentaire porté à notre statut, mais aussi un coup de force visant à affaiblir l'autorité territoriale dans ses prérogatives, notamment celle se rapportant à sa libre administration.

Madame la Maire-Présidente, nous souhaiterions vous entendre partager le contenu de ce communiqué de presse et évoquer avec vous non pas l'augmentation du temps de travail des agents mais bien les perspectives d'un passage à 32 heures par semaine.

Comme vous le savez, malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales et de quelques groupes parlementaires, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, adoptée définitivement par le Parlement après le vote du Sénat, le 23 juillet dernier, a été publiée au Journal officiel du mercredi 7 août 2019.

Cette loi précise que les collectivités disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'art. 7-1 de la loi du 84-53, les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit au plus tard en juin 2021 pour le bloc communal.

Dans son contenu, la loi harmonise le temps de travail dans la Fonction Publique en mettant fin, dans la Fonction Publique Territoriale, aux régimes dérogatoires mis en place dans certaines collectivités et leurs établissements publics. Jusqu'à l'adoption de la loi de transformation de la Fonction Publique, la durée hebdomadaire de travail était fixée à 35 heures soit 1 607 heures annuelles dans la fonction publique. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, ce qui a été fait dans nos collectivités avec l'accord sur la réduction du temps de travail, (Protocole signé à la ville de Nantes le 16 mars 2000 et pour Nantes Métropole (district) le 19 décembre 2000).

La CGT rappelle que dans la Fonction Publique Territoriale, ce sont des négociations locales qui ont permis de gagner des avancées collectives, justifiées par l'organisation des services, la lutte contre la pénibilité ou encore la volonté politique de créer des emplois publics statutaires supplémentaires en réduisant le temps de travail tout en conservant les rémunérations. Aujourd'hui, rien ne vous empêche d'aller à l'encontre de ce carcan dogmatique du passage à 1607 heures.

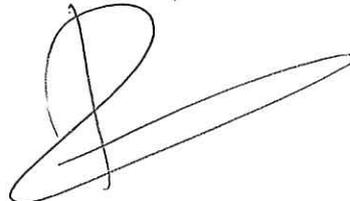
Par ailleurs, cette crise liée à la covid-19 fragilise la situation de l'emploi (9 % de la population active est au chômage) et précarise les citoyens. La question n'est donc pas d'augmenter le temps de travail mais plutôt de le réduire pour créer des emplois. Un rapport de l'IGAS, qui propose les 32 heures, démontre que le passage des 39 heures aux 35 heures a permis de créer 350 000 emplois directs à l'échelon national.

Selon une étude d'un collectif d'économistes, sociologues et juristes dans une tribune publiée dans le journal du Monde en 2011, il en ressort qu'une réduction du temps de travail de 10% (soit 32 heures) impliquerait 10% d'embauches supplémentaires, ce qui permettrait de ne pas intensifier le travail et en réduirait sa pénibilité. En donnant la priorité au temps libre sur le productivisme et le consumérisme, la réduction du temps de travail est la condition d'émergence de nouveaux modes de consommation, de vie, de participation à la vie de la cité, qui permettront seuls de faire face aux défis environnementaux et sociaux.

Au niveau national, la CGT revendique le passage aux 32 heures qui créerait sur le territoire 4,5 millions d'emplois et de surcroît dans nos collectivités de la ville de Nantes et de Nantes Métropole entre 700 et 800 emplois supplémentaires. A l'échelon local, la CGT exige, à minima, le maintien du temps de travail effectué actuellement par les agents tout en améliorant leurs conditions de travail.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous adressons, madame la Maire-Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.